

**Réunion du Conseil d'Administration  
du mercredi 2 octobre à 15h00**

Délibération n°2024-42

Objet : Convention d'étude avec l'université Toulouse Jean Jaurès master 2  
« Management de Projets Industriels et Innovants » et 4 étudiants du  
master précité

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme TRILLES représentée par Mme CAMAIN, M. FONTES représenté par Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU, M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que le CDG31 mène une réflexion stratégique sur la question de sa présence territoriale.

La Présidente indique que cette réflexion s'inscrit dans la continuité du projet d'établissement du CDG31 par l'intermédiaire duquel l'établissement a réinterrogé son positionnement stratégique auprès de l'ensemble de ses parties prenantes : ses propres agents, employeurs publics, associations d'élus, partenaires institutionnels de l'emploi, de la formation, monde universitaire.

La Présidente indique que la réflexion sur la stratégie de présence territoriale du CDG31 doit lui permettre de relever les défis majeurs touchant à l'emploi public territorial de demain.

La Présidente indique qu'en outre, le CDG31 s'engage à développer une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale ;
2. rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

La Présidente rappelle que l'Université Toulouse II (UT2) Jean Jaurès est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de master 2 « Management de Projets Industriels et Innovants », relevant du département de sciences économiques et gestion.

Le parcours MP2I prépare les étudiants à des métiers centrés sur la gestion de projets industriels, le marketing de l'innovation technologique et le consulting/évaluation de projets. Cette formation en 2 ans (M1 et M2) permet aux étudiants d'occuper des postes de cadre dans l'industrie (aéronautique, automobile, BTP, agroalimentaire, services...), de consultant ou d'expert dans l'appui à l'innovation.

La Présidente propose que le CDG31, l'UT2 et 4 étudiants du master 2 « Management de Projets Industriels et Innovants » puissent mettre en place une convention d'étude dans le cadre d'un projet tutoré mené par les 4 étudiants sur le sujet « *La stratégie de présence territoriale du CDG31* » s'inscrivant dans les enjeux précédemment exposés.

### Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de partenariat avec l'université Toulouse Jean Jaurès master 2 « Management de Projets Industriels et Innovants » et 4 étudiants du master précité, comme annexée à la présente délibération ;
- donner mandat à la Présidente pour la signature de ladite convention.

Fait à Labège,  
Le 02/10/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ



## CONVENTION D'ETUDE

Projet tuteuré master 2 « Management de Projets Industriels et Innovants » 2024-2025

Vu les articles L.123-5, L.711-1, L.712-2 et L.712-3 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

### ENTRE

**L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES**

**UFR SES – Département Sciences Economiques et Gestion**

5, allée Antonio Machado

31058 TOULOUSE Cedex 1

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Emmanuelle GARNIER

ET

**Le CDG31 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne)**

590 Rue Buissonnière

31676 Labège

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sabine GEIL-GOMEZ

ET

Madame Carolle AKOUMOU BELINGA, Monsieur Pierre POIDEVIN et Monsieur Juan Camilo OSPINA HERNANDEZ, Madame Frichelda AKOOI, ci-après désignée(s) par "étudiante(s)"

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La présente convention est conclue dans le cadre du projet réalisé par les étudiant(e)s au sein du Master 2 « Management de Projets Industriels » et mené par les étudiants suivants : Madame Carolle AKOUMOU BELINGA, Monsieur Pierre POIDEVIN . Monsieur Juan Camilo OSPINA HERNANDEZ et Madame Frichelda AKOOL. Le projet, consiste en une mission d'analyse du besoin de proximité exprimé, et de pouvoir proposer une stratégie globale de présence territoriale pour le CDG31, priorité stratégique pour l'établissement.

## ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la réalisation par les étudiants citées en référence du Master 2 « Management de Projets Industriels et Innovants » de l'Université de Toulouse Jean Jaurès, d'une étude du besoin de proximité exprimé, afin de pouvoir proposer une stratégie globale de présence territoriale pour le CDG31, priorité stratégique pour l'établissement.

Le présent document a également pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles les étudiant(e)s citées en référence dans le préambule s'engagent à garder strictement secrètes toutes les informations confidentielles communiquées par le CDG31.

Le document a aussi pour objet de définir la propriété des éléments développés par les étudiant(e)s.

## ARTICLE 2

Les informations couvertes par le présent accord sont définies comme suit :

- toutes informations, données, études, photographies, rapports, échantillons de produits émanant de l'organisme d'accueil,
- toutes informations identifiées par écrit comme confidentielles au moment de leur divulgation ou qui, si elles sont communiquées verbalement, sont qualifiées de confidentielles entre les parties,
- toutes informations développées lors du projet conduit.

## ARTICLE 3

Les étudiants cités en référence s'engagent à :

- garder et faire garder le secret sur les informations confidentielles qui lui seront communiquées par l'organisme d'accueil,
- ne transférer en aucun cas les documents qu'elles détiennent ou les mettre à disposition de tiers, sans l'accord de l'organisme d'accueil,
- ne pas faire de communication publique ou privée, écrite ou orale, mentionnant tout ou partie des dites informations,
- n'utiliser ces informations qu'aux fins exclusives de l'objectif poursuivi dans le cadre du projet,
- prendre toutes les précautions utiles pour la protection de ces informations.

## ARTICLE 4

Les obligations de confidentialité, objet du présent accord, ne s'appliqueront pas aux informations qui :

- correspondent à des informations que les étudiantes citées en référence possèderaient antérieurement au présent accord,
- figurent déjà dans le domaine public à la date de leur communication,
- sont reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer, preuve pouvant en être apportée,



- doivent être transmises à la demande d'une juridiction légalement étudiantes à divulguer les informations confidentielles.

#### ARTICLE 5

Le présent accord est valable pendant toute la durée du projet ainsi que pendant les dix ans suivant sa fin. Il prend effet à compter du 08/09/2024 jusqu'au 30/09/2025 (date de fin d'année universitaire). De plus, toutes les informations communiquées depuis le 04/09/2024 dans le cadre du projet sont également soumises à la confidentialité.

#### ARTICLE 6

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations. En cas de résiliation du contrat les clauses de confidentialité et de propriété perdureront néanmoins.

#### ARTICLE 7

Les résultats, documents et livrables de l'étude appartiendront au CDG31. Les stagiaires devront demander l'autorisation du CDG31 pour pouvoir communiquer sur le projet et ses résultats.

#### ARTICLE 8

Il n'est pas prévu de rémunération pour la réalisation de projet.

#### ARTICLE 9

La présente convention est soumise aux lois et règlement français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi.

#### ARTICLE 10

La présente convention intègre la participation de personnels de l'Université de Toulouse Jean Jaurès. De fait, la rémunération et les cotisations salariales afférentes au temps de travail des personnels concernés sont entièrement supportés par leur employeur et intégré aux charges horaires. L'employeur assure leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

L'organisme d'accueil et les étudiants déclarent être garantis au titre de la Responsabilité civile.

Fait en 2 exemplaires,

A Toulouse, le 04/09/2024

Signatures, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »